

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le mercredi 9 novembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception Madame Anne MORIN et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIEGE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU et Franck KERZERHO étaient excusés.

Date de convocation : 3 novembre 2022  
Date d'affichage : 3 novembre 2022  
Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2022

### **Pouvoirs :**

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ  
Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU  
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Murielle BUCHOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2022 9 11 15**

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,  
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – CRITERES ATTRIBUTION CIA**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDIFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les services de l'Etat propres à chaque cadre d'emplois,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 13 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 novembre 2022,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place le cadre général de ce régime indemnitaire (IFSE et CIA) pour chaque cadre d'emploi, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités

Il est proposé

La révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comme suit :

### **Article 1 : Abrogation**

Les délibérations DE\_2017\_13\_D\_27 « Personnel communal – Mise en place d'un RIFSEEP », DE\_2018\_05\_7\_14 « Personnel communal – RIFSEEP – Modifications », DE\_2020\_02\_7\_28 « Personnel communal – RIFSEEP – Modifications », DE\_2021\_01\_7\_5b « RIFSEEP – Révision », DE\_2022\_24\_3\_12 « RIFSEEP – Révision », DE\_2022\_29\_6\_16 « RIFSEEP – Réexamen », sont abrogées.

### **Article 2 : Les deux composantes du RIFSEEP :**

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

#### **2.1 L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **2.2 Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**

Le complément indemnitaire est lié à **l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif, et sera attribué au regard des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent,
- son sens du service public,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste.

### **Article 3 : Bénéficiaires**

Le RIFSEEP est versé aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois de la collectivité concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

<b>Filière</b>	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>
Administrative	Attaché territorial	Rédacteur territorial	Adjoint administratif territorial
Animation		Animateur territorial	Adjoint territorial d'animation
Culturelle		Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Adjoint territorial du patrimoine
Médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture territorial	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
Sportive		Educateur territorial des activités physiques et sportives	
Technique	Ingénieur en chef territorial	Technicien territorial	Agent de maîtrise Adjoint technique territorial

### **Article 4 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes**

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les fonctions de la collectivité de Changé sont réparties au sein de 8 groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience, ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières et degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Intitulé du groupe de fonction</b>	<b>Définition du groupe de fonction</b>
A1	Direction générale des services	Fonction de catégorie A en lien direct avec le Maire contribuant à la définition du projet de la commune
A2	Direction générale adjointe	Fonction de catégorie A ou B en lien direct avec les élus, contribuant à la définition de la stratégie de gestion. Il intervient sur une direction.
A3	Responsable de service sans encadrement	Fonction de catégorie A ou B exerçant des missions et responsabilités particulières rattachées à la direction générale.
A4	Expertise	Fonction de catégorie A ou B exerçant des missions sans encadrement hiérarchique et possédant une connaissance experte d'une activité particulière.
B1	Responsabilité d'un service	Fonction de catégorie B ou C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique et assurant la gestion d'un service.
B2	Missions d'expertise avec ou sans encadrement, sujétions, qualifications	Fonction de catégorie B ou C possédant une connaissance experte d'une activité particulière.

C1	Opérationnelle spécialisée, emplois qualifiés avec sujétions	Fonction opérationnelle de catégorie C dont les missions supposent des habilitations ou formations précises nécessaires à l'exercice de la fonction et/ou pouvant comporter des sujétions.
C2	Opérationnelle, emplois d'activités	Fonction opérationnelle de catégorie C dont les missions ne supposent pas d'expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence (sans logement à titre gratuit) et les groupes de fonctions correspondants aux cadres d'emplois visées à l'article 3, soient fixés tels que présentés ci-dessous.

Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant plafond de la collectivité de leur groupe de fonction peuvent bénéficier du maintien de celui-ci, le montant de leur régime indemnitaire pourra être conservé au titre de l'IFSE.

Cette clause de sauvegarde peut également être appliquée en cas de recrutement d'un agent par voie de mutation, de détachement ou via la portabilité d'un CDI.

En effet, dans un contexte de recrutement tendu, les collectivités se doivent d'être compétitives et attractives. Si l'attractivité emprunte différentes formes, la rémunération reste un élément important. Aussi, il est indispensable de garantir un même niveau de rémunération, le cas échéant, afin de s'assurer du recrutement des candidats qui conviennent. Cette dérogation devra toutefois rester cohérente avec la politique salariale de nos collectivités. Il appartient à l'administration et en particulier à la direction des ressources humaines d'être garante de cette cohérence et de l'équité de traitement dans le cadre notamment du pilotage de la masse salariale.

Le montant individuel de l'IFSE fait notamment l'objet d'une majoration pour les agents exerçant des missions de régisseurs d'avances et/ou de recettes.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte du niveau de responsabilité, d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction. En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les montants plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n° 2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.

## MONTANTS ANNUELS DE REFERENCE DE L'IFSE ET DU CIA par cadre d'emplois (exprimés en € bruts )

### FILIERE ADMINISTRATIVE

*Cadre d'emplois des Attachés Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.*

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	A1	<i>Direction générale des services</i>	20 400 €	36 210 €	3 060 €	6 390 €
2	A2	<i>Direction générale adjointe</i>	14 400 €	32 130 €	2 160 €	5 670 €
3	A3	<i>Responsable de service</i>	8 400 €	25 500 €	1 260 €	4 500 €
4	A4	<i>Chef de projet – Chargé de mission</i>	8 400 €	20 400 €	1 260 €	3 600 €

**Rédacteurs** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	A2	Direction générale adjointe	14 400 €	17 480 €	2 160 €	2 380 €
2	B1	Responsable de service	8 400 €	16 015 €	1 260 €	2 185 €
3	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	14 650 €	990 €	1 995 €

**Adjoints administratifs** Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	11 340 €	990 €	1 260 €
2	C1	Missions opérationnelles spécialisées, emplois qualifiés avec sujétions	4 800 €	10 800 €	720 €	1 200 €
	C2	Missions opérationnelles, emplois d'activités	3 600 €		540 €	

#### FILIERE TECHNIQUE

**Ingénieurs en chef** Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	A1	Direction générale des services	20 400 €	57 120 €	3 060 €	10 080 €
2	A2	Direction générale adjointe	14 400 €	49 980 €	2 160 €	8 820 €
3	A3	Responsable de service	8 400 €	46 920 €	1 260 €	8 280 €
4	A4	Chef de projet – Chargé de mission	8 400 €	42 330 €	1 260 €	7 470 €

**Techniciens** Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	A2	Direction générale adjointe	14 400 €	19 660 €	2 160 €	2 680 €
2	B1	Responsable de service	8 400 €	18 580 €	1 260 €	2 535 €
3	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	17 500 €	990 €	2 385 €

**Agents de maîtrise** Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	B1	Responsable de service	8 400 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
2	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	10 800 €	990 €	1 200 €

**Adjoints techniques** Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	C1	Missions opérationnelles spécialisées, emplois qualifiés avec sujétions	4 800 €	11 340 €	720 €	1 260 €
2	C2	Missions opérationnelles, emplois d'activités	3 600 €	10 800 €	540 €	1 200 €

## FILIERE ANIMATION

**Animateurs** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	A2	Direction générale adjointe	14 400 €	17 480 €	2 160 €	2 380 €
2	B1	Responsable de service	8 400 €	16 015 €	1 260 €	2 185 €
3	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	14 650 €	990 €	1 995 €

**Adjoints d'animation** Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	B1	Responsable de service	8 400 €	11 340 €	1 260 €	1 260 €
	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €		990 €	
2	C1	Missions opérationnelles spécialisées, emplois qualifiés avec sujétions	4 800 €	10 800 €	720 €	1 200 €
	C2	Missions opérationnelles, emplois d'activités	3 600 €		540 €	

## FILIERE MEDICO-SOCIALE

**Educateur de jeunes enfants** Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	A4	Chef de projet – Chargé de mission	8 400 €	14 000 €	1 260 €	1 680 €
2	B1	Responsable de service	8 400 €	13 500 €	1 260 €	1 620 €
3	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	13 000 €	990 €	1 560 €

**Auxiliaire de puériculture** Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	9 000 €	990 €	1 230 €
2	C2	Missions opérationnelles, emplois d'activités	3 600 €	8 010 €	540 €	1 090 €

**ATSEM** Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	C1	Missions opérationnelles spécialisées, emplois qualifiés avec sujétions	4 800 €	11 340 €	720 €	1 260 €
2	C2	Missions opérationnelles, emplois d'activités	3 600 €	10 800 €	540 €	1 200 €

#### FILIERE CULTURELLE

**Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques** Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	B1	Responsable de service	8 400 €	16 720 €	1 260 €	2 280 €
2	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	14 960 €	990 €	2 040 €

**Adjoint du patrimoine** Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	C1	Missions opérationnelles spécialisées, emplois qualifiés avec sujétions	4 800 €	11 340 €	720 €	1 260 €
2	C2	Missions opérationnelles, emplois d'activités	3 600 €	10 800 €	540 €	1 200 €

#### FILIERE SPORTIVE

**Educateurs des APS** Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Groupes de Fonctions		EMPLOIS (à titre indicatif)	IFSE		CIA	
			PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS	PLAFONDS Collectivité	PLAFONDS MINISTERIELS
1	A3	Responsable de service sans encadrement	8 400 €	17 480 €	1 260 €	2 380 €
2	B1	Responsable de service	8 400 €	16 015 €	1 260 €	2 185 €

3	B2	Missions d'expertise, Sujétions, qualifications	6 600 €	14 650 €	990 €	1 995 €
---	----	--	---------	----------	-------	---------

### **Article 5 : Réexamen du montant du RIFSEEP**

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

**La part fonctionnelle (IFSE)** peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

**La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA)** sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### **Article 6 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels :

Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

- En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :

Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

- En cas de congé de maladie ordinaire :

Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire plein traitement pendant 3 mois et demi-traitement pendant 9 mois

- En cas de congé longue maladie et longue durée :

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue maladie et longue durée.

En application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'autorité territoriale ne peut attribuer un régime indemnitaire plus favorable. Or, l'Etat ne maintient pas le régime indemnitaire quand un agent est positionné en congé longue maladie ou longue durée. Il est raisonnable de penser que les collectivités **ne sont pas fondées à verser le régime indemnitaire dans ces 2 cas** (décret n° 2010-997 du 26/8/2010, article 1 et décision du Conseil d'Etat du 22/11/2021 n° 448779).

- En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé grave maladie.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :

LE RIFSEEP est maintenu intégralement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :

Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

#### **Article 7 : Périodicité et proratisation du versement**

L'IFSE est versé mensuellement et le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et du CIA sont proratisés en fonction du temps de travail.

#### **Article 8 : Règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue, pour les cadres d'emplois cités précédemment, à savoir :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de régisseur

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

#### **Article 9 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

#### **Article 10 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ANNEXE 1**

**La Composition des groupes de fonctions**

<b>Groupe de fonction</b>	<b>Intitulé du groupe de fonction</b>	<b>Fonctions éligibles au RIFSEEP</b>
A1	Direction générale des services	DGS
A2	Direction générale adjointe	DGA
A3	Responsable de service sans encadrement	Responsable de service rattaché au DGS
A4	Expertise – Chargé(e) de mission	Chargé(e) de mission
B1	Responsabilité d'un service	Responsable de service
B2	Missions d'Expertise avec ou sans encadrement, sujétions, qualifications	Gestionnaire des droits des sols/urbanisme Gestionnaire ressources humaines Chargé(e) de la gestion différenciée des espaces verts Chargé(e) fleurissement Chargé(e) gestion des terrains de sports Chargé(e) des mobilités durables, de l'environnement Adjoint au responsable de service Educateur sportif Educateur jeunes enfants Régisseur Chargé de communication Gestionnaire patrimoine – foncier Gestionnaire commande publique Chargé de gestion informatique
C1	Opérationnelle spécialisée, emplois qualifiés avec sujétions	Agent gestion comptable Agent gestionnaire des élections Missions d'officier d'état civil Agent de communication Agent technique spécialisé Assistant(e) de direction Assistante administrative Agent de médiathèque Chargé(e) de médiation culturelle Animateur
C2	Opérationnelle, emplois d'activités	Agent d'accueil Agent de restauration Agent d'entretien Agent technique Agent technique espaces verts Agent de maintenance Agent administratif Assistant(e) petite enfance Agent périscolaire Adjoint d'animation Agent spécialisé des écoles

*Délibération adoptée à l'unanimité.*




**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**Patrick PÉNIGUEL.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir